

# Accord de libre-échange avec la Chine : un jalon important pour les entreprises suisses

## dossier politique

1<sup>er</sup> juillet 2014

Numéro 10 (2013), version actualisée

**Libre-échange** L'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine est un jalon important pour la politique extérieure suisse. La majeure partie des positions tarifaires et des exportations (95% environ) bénéficieront d'une réduction des droits de douane. Cette facilitation du commerce deviendra réalité dès l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange ou après un délai de transition de cinq ou dix ans (les droits de douane diminueront de 60% pour 3% environ des positions tarifaires). La Chine et la Suisse ont aussi convenu des améliorations dans le domaine de la propriété intellectuelle, des procédures douanières et des prestations de services. Une clause évolutive prévoit en outre d'examiner tous les deux ans la nécessité de prendre d'autres mesures. En ce qui concerne les produits agricoles, les intérêts des agriculteurs suisses sont préservés.

### Position d'economiesuisse

- ▶ L'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec la Chine le 1<sup>er</sup> juillet 2014 améliore les conditions d'accès au marché chinois pour les entreprises suisses.
- ▶ L'utilisation de l'accord suppose l'adoption de mesures par les entreprises exportatrices et importatrices, en particulier en ce qui concerne l'obligation de certifier l'origine.
- ▶ L'économie salue les améliorations dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Sur certains points, la Suisse et la Chine vont même au-delà de l'accord TRIPS de l'OMC.
- ▶ Les entreprises ayant des questions sur l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine peuvent prendre contact avec nous par courriel ou par téléphone (pme@economie-suisse.ch, +41 44 421 35 35).



## La Chine est le troisième partenaire commercial de la Suisse

► Le poids de la Chine dans les échanges avec la Suisse s'est fortement accru ces dernières années.

► La Chine est devenue l'emplacement stratégique des entreprises haute technologie.

Le poids de la Chine dans les échanges avec la Suisse s'est fortement accru ces dernières années. La Chine est aujourd'hui le troisième partenaire commercial de notre pays, derrière l'Union européenne et les États-Unis. En 2012, les entreprises suisses y ont investi 1,6 milliard de francs. Le montant des investissements suisses directs réalisés en Chine atteignait 14,8 milliards de francs, ce qui représente 1,4% de l'ensemble des participations suisses directes à l'étranger. Les placements de capitaux de l'industrie et du secteur des services sont donc susceptibles d'augmenter substantiellement.

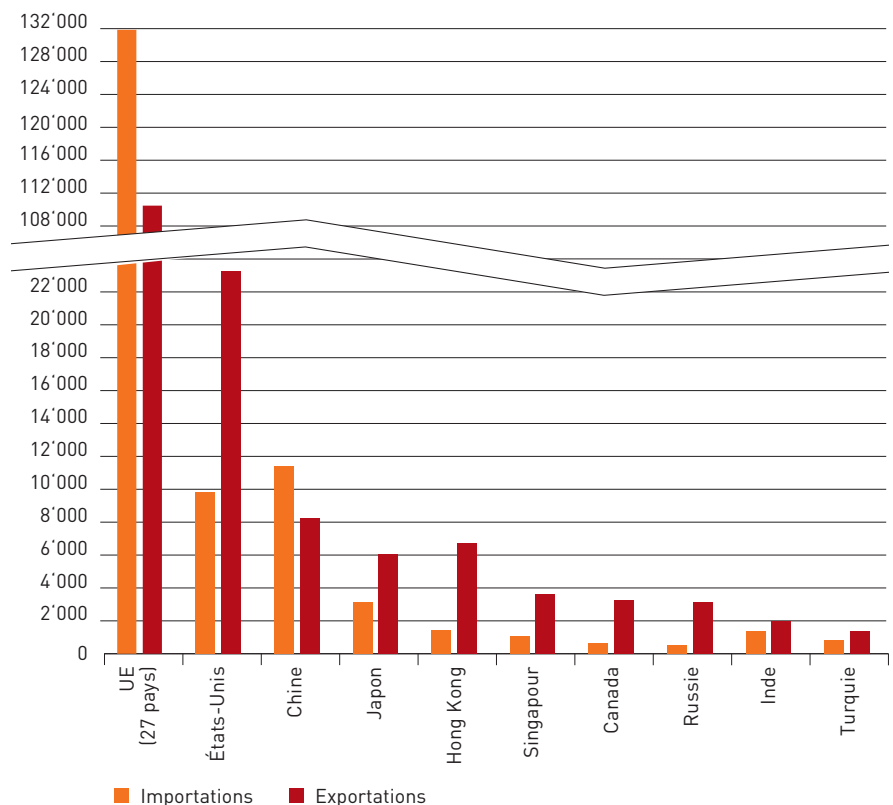
Au cours de ces dernières années, la Chine est devenue un leader du marché pour la branche de la haute technologie. Sa part aux exportations mondiales de produits haute technologie a fortement augmenté. Ce pays produit plus de la moitié des panneaux solaires et des éoliennes vendus à l'échelle mondiale. Il a cependant aussi rattrapé en partie son retard dans l'électrotechnique, la technique médicale ou l'électronique.

### Graphique 1

► La Chine est aujourd'hui le troisième partenaire commercial de la Suisse, après l'UE et les États-Unis.

### Les dix principaux partenaires commerciaux de la Suisse en 2013

En millions de francs



Source : Administration fédérale des douanes (AFD)

► Les exportations suisses à destination de la Chine ont enregistré une hausse bien plus forte que celles destinées à l'Europe.

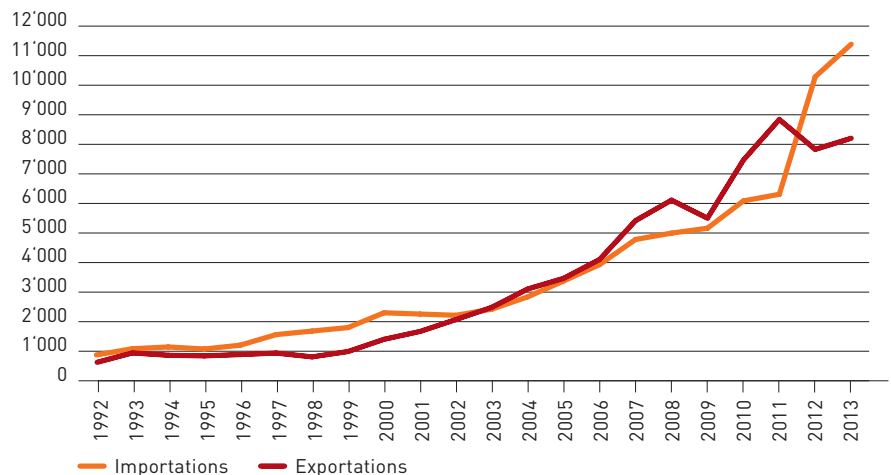
### Graphique 2

► Les relations commerciales entre la Suisse et la Chine se sont nettement intensifiées ces dernières années.

Les relations commerciales entre la Suisse et la Chine ont connu une évolution réjouissante ces deux dernières décennies. Depuis 1990, les exportations ont été multipliées par vingt environ. Le volume des importations est 10 fois plus important qu'il y a deux décennies. Rien qu'en 2013, les échanges avec la Chine ont progressé de près de 10% en termes de valeur. Cette évolution reflète la rapide intégration des entreprises suisses dans l'économie mondiale.

### Évolution du commerce extérieur Suisse-Chine

En millions de francs



Source : Administration fédérale des douanes (AFD)

L'accord de libre-échange signé par la Suisse et la Chine le 6 juillet 2013 à Pékin et entré en force le 1<sup>er</sup> juillet 2014 stimulera fortement les échanges commerciaux et encouragera les investissements directs.

## Survol de l'accord de libre-échange Suisse-Chine

► Il est important que la Suisse bénéficie d'un meilleur accès au marché chinois.

L'accord de libre-échange avec la Chine est un jalon important pour la politique extérieure de la Suisse et facilite l'accès au marché chinois en rapide croissance pour les entreprises helvétiques.

### Réduction des droits de douane<sup>1</sup>

Globalement, la majeure partie des positions tarifaires et des exportations (95% environ) bénéficieront d'une exemption ou d'une réduction des droits de douane<sup>2</sup> dès l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange ou après un délai de transition de cinq ou dix ans. Les droits de douane diminueront de 60% pour 3% environ des positions tarifaires. Pour 5% du volume des exportations suisses, aucun allègement n'est prévu.

► Les principales branches exportatrices profitent de l'accord de libre-échange, même si certaines restrictions sont maintenues dans un premier temps.

Les branches ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Le secteur MEM, l'industrie pharmaco-chimique, l'industrie textile et de la confection ainsi que les instruments de précision, l'horlogerie et la bijouterie ont particulièrement besoin de protection.

<sup>1</sup> Les chiffres ci-après proviennent du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

<sup>2</sup> Un délai de transition de 12 ou même 15 ans est prévu pour certaines positions tarifaires.

► Les facilitations prévues pour l'industrie horlogère sont complétées par un protocole d'accord (memorandum of understanding).

En 2013, *les instruments de précision, l'horlogerie et la bijouterie* représentaient 30% des exportations, pour une contre-valeur de 2461 millions de francs<sup>3</sup>. Les montres totalisaient une valeur de 1446 millions de francs et une part de 17,6% au volume total des exportations.

En mai 2013, la Fédération de l'industrie horlogère suisse a signé avec son homologue chinois un protocole d'entente visant à intensifier la collaboration dans le domaine de l'horlogerie. Ce protocole horloger prévoit la création d'un groupe de travail composé de représentants de l'économie et de l'administration et pouvant agir comme plateforme d'échange et de coopération, dans le but de favoriser le développement des relations commerciales ainsi que la protection des droits de propriété intellectuelle et des indications d'origine.

► La part de l'industrie MEM aux exportations suisses destinées à la Chine atteint 44%.

*Industrie MEM*<sup>4</sup> : En 2013, la part des exportations de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux à destination de la Chine représentait 44%, pour une contre-valeur de 3579 millions de francs.

► La part de l'industrie chimique et pharmaceutique aux exportations suisses destinées à la Chine atteint 30,4%.

*Industrie chimique et pharmaceutique*<sup>5</sup> : En 2013, l'industrie pharmaco-chimique a exporté des biens pour une contre-valeur de 2496 millions de francs, représentant 30,4% des exportations à destination de la Chine. Les baisses de coûts possibles grâce aux réductions de droits de douanes (après écoulement des délais de transition) se montent, selon les estimations, à quelque 98 millions de francs par an. L'accord négocié réalise près de 79 millions de francs, ou plus de 81% de ces baisses de coûts possibles.

► Les exportations suisses de l'industrie textile et de la confection bénéficient d'importantes réductions des droits de douane.

*Industrie textile et de la confection*<sup>6</sup> : En 2013, la part de l'industrie textile et de la confection représentait 1,9% des exportations à destination de la Chine, pour une contre-valeur de 120 millions de francs environ. Les achats de produits textiles chinois (consommation intermédiaire comme du fil, ou produits finis comme des textiles et de la confection, par exemple) sont exonérés de droits de douane une fois l'accord en vigueur. À l'inverse, les droits de douane sur les exportations de certains produits vers la Chine sont supprimés progressivement.

► Pour l'heure, les réductions de droits de douane ne s'appliquent pas à toutes les positions.

Les réductions de droits de douane ne s'appliquent pas à toutes les positions. À l'expiration des délais de transition, environ 80% des droits de douane payés sur les biens d'exportation suisses auront disparu. Cela montre que Pékin est favorable à une plus grande ouverture du marché chinois. Pour les entreprises exportatrices, il est en outre important d'abolir rapidement les exceptions qui subsistent.

## Comment peut-on utiliser l'accord ?

### Origine préférentielle

Les règles d'origine déterminant le traitement requis dans le pays d'origine se fondent sur des méthodes de production modernes. Les producteurs suisses profitent donc effectivement de l'accès préférentiel au marché. Contrairement à d'autres accords de libre-échange conclus par notre pays, les règles d'origine ne figurent pas dans une annexe séparée, mais sont intégrées à l'accord principal, au chapitre 3. Les règles spécifiques concernant certains produits et catégories de produits sont énoncées à l'annexe II « Product-Specific Rules ».

<sup>3</sup> Chapitres 90, 91 et 71 du tarif douanier.

<sup>4</sup> Chapitres 72 à 90 du tarif douanier.

<sup>5</sup> Chapitres 28 à 39,14 du tarif douanier.

<sup>6</sup> Chapitres 50 à 63 du tarif douanier.

L'accord prévoit le cumul bilatéral habituel des produits originaires. Il est en outre permis de répartir sous contrôle douanier des lots de marchandises dans un pays de transit, sans perdre l'origine (règle du transport direct).

### **Trafic de marchandises Chine-Suisse (importation)**

Avec l'entrée en vigueur de l'accord, la Chine perd son statut de pays en développement bénéficiaire de préférences dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP) en faveur des pays en développement. Les certificats d'origine « Formulaire A » établis dans le cadre du SGP ne seront donc plus acceptés après le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Pour pouvoir demander un traitement préférentiel lors du dédouanement à l'importation en Suisse de marchandises provenant de Chine, le certificat d'origine à déposer dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 lors de la déclaration en douane est le nouveau « Certificate of Origin » (figurant dans l'appendice 1 de l'annexe III de l'accord). Ce certificat d'origine peut être émis par l'autorité chinoise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*Délais transitoires et taxation provisoire pour l'importation en Suisse :* Si aucune preuve d'origine valable n'existe au moment de la déclaration en douane, la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut demander la taxation provisoire à l'importation pour les marchandises couvertes par l'accord. Par exemple si le nouveau certificat d'origine n'a pas encore été établi pour des marchandises expédiées de Chine avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et arrivées en Suisse après le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour les taxations provisoires demandées jusqu'au 31 décembre 2014, l'Administration des douanes accorde un délai de six mois pour remettre les documents manquants. À noter que c'est à l'importateur suisse qu'il incombe de se procurer auprès de son fournisseur chinois le nouveau certificat d'origine établi a posteriori. L'importateur suisse doit également donner les instructions de dédouanement concernées au prestataire en douane.

Lors de la demande de taxation provisoire dans e-dec, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit alors saisir le code 98 « Autres délai 6 mois ». Elle doit en outre indiquer « ALE Suisse-Chine » sous la rubrique « Remarques ». Après le 1<sup>er</sup> mai 2015, le délai habituel de deux mois s'appliquera aussi aux taxations provisoires dans le cadre de cet accord.

### **Trafic de marchandises Suisse-Chine (exportation)**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux exportations de Suisse vers la Chine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

*Exportateurs non agréés :* Les exportateurs suisses sans autorisation à titre d'exportateurs agréés utilisent le certificat de circulation des marchandises (CCM) EUR1 CN en anglais. Contrairement à d'autres accords, la position du SH à six chiffres et le critère d'origine correspondant appliqué doivent être indiqués dans le CCM EUR1 CN pour chaque produit.

*Exportateurs agréés (EA) :* Les exportateurs agréés peuvent utiliser la déclaration d'origine sur la facture commerciale. Les déclarations d'origine doivent être numérotées en continu. Le numéro de série comprend 23 caractères et se compose du numéro de l'autorisation, de la date et du numéro du document commercial. L'accord prévoit par ailleurs un échange électronique des déclarations d'origine (Échange de données EA). Les exportateurs agréés doivent transmettre les déclarations d'origine établies, par voie électronique, via une application mise à disposition sur le site Internet de l'AFD. À noter que la déclaration d'origine doit tout de même être présentée sur papier pour l'importation en Chine. Les exportateurs agréés ont reçu en mai 2014 un courrier de l'AFD leur communiquant les détails. Pour de plus amples informations sur l'échange

de données EA, veuillez consulter le site de l'Administration fédérale des douanes [www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch).

### **Améliorations dans le domaine non tarifaire**

Étant donné que la Chine prélève des droits de douane relativement modérés, les améliorations non tarifaires sont d'autant plus importantes pour faciliter l'accès au marché.

► L'accord contient une série d'améliorations dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle.

*Propriété intellectuelle* : L'accord prévoit une série d'améliorations dans le domaine de la propriété intellectuelle. Sur certains points, la Suisse et la Chine vont plus loin que l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce de l'OMC (ADPIC). La protection des données de test est allongée à 6 ans et celle des designs industriels à 10 ans, voire 25 ans dans certains cas. En outre, l'accord intègre le dialogue bilatéral en cours sur les questions de propriété intellectuelle. En cas de violation présumée des droits de propriété intellectuelle, des mesures de protection sont prévues à la frontière déjà. En cas de violation effective de ces droits, la procédure civile prévoit la possibilité d'obtenir des indemnités. Les brevets pour les découvertes biotechnologiques sont reconnus.

► Dans le domaine des prestations de services, l'accord se base sur la terminologie et les règles de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC (AGCS/GATS).

*Prestations de services* : Dans le domaine des prestations de services, l'accord se base sur la terminologie et les règles de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC (AGCS/GATS). Certaines règles horizontales (concernant notamment la transparence et la procédure d'autorisation) sont précisées, ce qui contribue à améliorer la sécurité du droit. Pour les prestations fournies par des personnes physiques, l'accord de libre-échange définit des catégories (transferts internes de cadres et de spécialistes, fournisseurs de certaines prestations à forte valeur ajoutée limitées dans le temps par contrat, vendeurs de prestations de services et hommes d'affaires), ainsi que les conditions de la procédure d'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation d'entrée. En revanche, l'accord ne prévoit pas de mesures concernant l'accès au marché du travail ou un séjour permanent. Par rapport au GATS, la Suisse et la Chine renforcent dans plusieurs secteurs leur engagement en matière d'accès au marché. Les deux pays facilitent notamment la fourniture de services limités dans le temps par des installateurs et des réparateurs de machines, ainsi que les services aéroportuaires et certaines prestations financières. Dans le domaine du négoce de valeurs mobilières, la Chine offre en outre un meilleur accès au marché à la Suisse.

► Le but de la clause évolutive est de faire profiter l'autre partenaire de l'ouverture du marché suisse ou chinois à des pays tiers.

*Clause évolutive* : Tous les deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, la commission mixte Suisse-Chine discutera de l'opportunité d'une nouvelle réduction des droits de douane. Le but de cette clause évolutive est de faire profiter le partenaire de l'ouverture du marché suisse ou chinois à des pays tiers. La qualité de l'accord de libre-échange sera ainsi continuellement améliorée.

*Amélioration de la procédure douanière* : L'accord de libre-échange contient par ailleurs un chapitre sur la facilitation des échanges, dans lequel les parties s'engagent à tenir compte des normes internationales lors de la définition de procédures douanières, à publier les informations relatives au trafic de marchandises et à communiquer aux acteurs économiques des indications fiables sur les tarifs et l'origine des produits.

**Accords de libre-échange : la Suisse dans la concurrence internationale**

La Suisse a paraphé 28 accords de libre-échange. Ces accords sont des instruments importants. Leurs dispositions vont plus loin que le droit de l'OMC et permettent à la Suisse de bénéficier d'un meilleur accès au marché. Cela est important, car le cycle de Doha de l'OMC est dans l'impasse depuis des années et une poursuite de la libéralisation au niveau multilatéral ne peut être espérée.

La Suisse se trouve dans une situation de concurrence mondiale en ce qui concerne la facilitation des échanges : le 17 juin 2013, les États-Unis et l'UE ont par exemple entamé des négociations au sujet d'un accord de libre-échange global. Dans le bassin Pacifique aussi, on s'efforce de mettre sur pied un tel pacte.



## Appréciation de l'économie

► L'accord améliore sensiblement la situation.

Globalement, le traité apporte des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle. Cet accord de libre-échange facilitera l'accès des entreprises suisses au marché chinois et leur donnera, ces prochaines années, un avantage concurrentiel par rapport aux firmes des États tiers. Aux yeux d'economiesuisse, la clause évolutive et le rôle important de la commission mixte sont particulièrement positifs dans une perspective à long terme. Si la Chine conclut par exemple avec l'UE un accord de libre-échange garantissant de meilleures conditions d'accès, la Chine et la Suisse pourront convenir de facilitations similaires. Avec la commission mixte, il sera par ailleurs plus simple non seulement de défendre les intérêts de l'économie suisse, mais également de les promouvoir. La pierre angulaire d'un dialogue durable et sérieux entre partenaires commerciaux est ainsi posée. La Chine apprécie particulièrement cette fiabilité et cette orientation à long terme. L'accord de libre-échange encourage la Chine à ouvrir son marché plutôt que d'adopter une attitude protectionniste. Avec cet accord, la Chine donne donc un signal politique fort.

L'accord de libre-échange est un jalon important pour les deux pays. Comme la comparaison avec les années 1950 le montre, la symbolique de cette étape est puissante : la Suisse profite aujourd'hui encore du fait qu'elle avait été l'un des premiers pays occidentaux à reconnaître la République populaire chinoise.

Tout accord de libre-échange fixe des exigences et règles spécifiques qui s'appliquent aux entreprises exportatrices et importatrices. Elles concernent en particulier l'application des règles d'origine et l'établissement des certificats d'origine. Comme d'habitude, les entreprises vont acquérir les connaissances spécialisées requises pour pouvoir utiliser au mieux l'amélioration des conditions d'accès au marché dans les deux directions. Le succès des séminaires spécialisés montre l'intérêt des entreprises suisses. economiesuisse accompagnera la phase initiale de l'accord conjointement avec les organisations spécialisées et la Chambre de commerce Suisse-Chine.

### La Chine, un aimant pour les entreprises suisses

Le 19 juin 2014, economiesuisse a organisé une séance d'information, à l'intention de ses membres, sur les dispositions et la mise en œuvre de l'accord de libre-échange Suisse-Chine. Elle s'adressait tout particulièrement aux collaborateurs de services chargés de la vente, des achats, de la gestion de chaînes d'approvisionnement et de la logistique. La manifestation a eu beaucoup de succès, mettant en évidence l'intérêt des entreprises suisses pour l'accord : une septantaine de représentants d'entreprises de diverses branches, d'organisations et de Chambres de commerce cantonales ont saisi cette occasion de s'informer personnellement, auprès d'experts de l'Administration fédérale des douanes et de conseillers spécialisés dans les droits de douane, des principales réglementations douanières et relatives aux règles d'origine et de clarifier des questions en suspens.

**Des questions concernant l'accord de libre-échange ?**

Les entreprises qui ont des questions au sujet de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine peuvent nous contacter par courriel ou par téléphone (pme@economiesuisse.ch ; +41 44 421 35 35). Nous les renseignerons le plus rapidement possible.

**Principaux liens vers les documents officiels :**

L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine ainsi que les principaux documents sont accessibles sous :

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) (textes des accords)

[www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch) (circulaires, échange de données EA, commande du formulaire EUR1 CN)

**Autres interlocuteurs des entreprises**

- ▶ Chambre de commerce sino-suisse  
Höschgasse 89  
CH-8008 Zurich  
Switzerland  
+ 41 44 421 38 88  
[info@sccc.ch](mailto:info@sccc.ch)  
[www.sccc.ch](http://www.sccc.ch)
- ▶ Switzerland Global Enterprise  
Stampfenbachstrasse 85  
CH-8021 Zurich  
+ 41 44 365 51 51  
[info@switzerland-ge.com](mailto:info@switzerland-ge.com)  
[www.switzerland-ge.com](http://www.switzerland-ge.com)
- ▶ Assurance suisse contre les risques à l'exportation  
Zeltweg 63  
CH-8032 Zurich  
+ 41 58 551 55 55  
[info@serv-ch.com](mailto:info@serv-ch.com)  
[www.serv-ch.com](http://www.serv-ch.com)

**Pour toutes questions :**

[carmelo.lagana@economiesuisse.ch](mailto:carmelo.lagana@economiesuisse.ch)

[jan.atteslander@economiesuisse.ch](mailto:jan.atteslander@economiesuisse.ch)